

**PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL
Du Lundi 23 Novembre 2015 à 19 h à la Mairie**

Nombre de Conseillers :
En exercice : 15
Présents : 10
Votants : 12

Le Conseil municipal de la commune de CABRIS
Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire
Le vingt trois Novembre deux mille quinze, à 19 h, en la Mairie
Sous la présidence de M. Pierre BORNET, maire de Cabris
Date de convocation : 18/11/2015

Présents : M. P.BORNET, Mme M-C LETENDU-BERTHIER, M. P.TESSIER, M J. CAVALLIER-BELLETRUD, Mme A. HURTEAUX , Mr D DEMEYER , M. H. PASOLINI, Mme M. PUECHBERTY, M. G. MARTIN, Mr J-P PELLEGRIN.,
Absente excusée
Melle Evelyne RISSO qui donne procuration à M-Ch LETENDU-BERTHIER, , Mme K.PEITZ qui donne procuration à M J. CAVALLIER-BELLETRUD.,

Absents : Mme N. PETIT, Mme C. COLLET, Mr P. MAYOLINI

Secrétaire de séance : Mme M-C LETENDU-BERTHIER

Approbation du Procès Verbal du conseil Municipal du 23 Septembre 2015
Pas de remarque, le PV est adopté à l'unanimité

N° 51/2015 : Approbation des Statuts de la CAPG (Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse)

Le Maire expose que par délibération en date du 18 septembre 2015, la CAPG dont fait partie la commune de Cabris, a adopté un projet de statuts joint en annexe. En effet la procédure de fusion n'a pas eu pour conséquence d'adopter des statuts propres à la CAPG.

Par ailleurs, depuis le 1^{er} Janvier 2014, la CAPG poursuit un travail d'harmonisation de ses compétences, il convient donc, dans un premier temps de doter la CAPG de véritables statuts, puis dans un second temps, de définir l'intérêt communautaire.

Cet intérêt communautaire est défini par délibération et non régi dans les statuts.

Ce projet de statuts, conformément à l'article L.5211-17, pour être adopté, doit recueillir l'avis de l'établissement public de coopération intercommunale et des communes membres par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux, dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale ;

Considérant que le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la date de notification au maire de la commune de la délibération de l'établissement public de coopération intercommunale pour se prononcer sur ces statuts, et qu'à défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable ;

Entendu cet exposé, certains conseillers municipaux, dont Mr J.P Pellegrin sont très sceptiques sur le fonctionnement communautaire, avec pour risque que la commune de Cabris soit plus contributrice, que bénéficiaire. Par ailleurs sa représentation est minime et n'est donc pas en mesure de peser sur les décisions. Le Maire informe que ces statuts prennent en considération les textes législatifs réglementaires et en particulier la Loi NOTRe, avec des compétences obligatoire de plus en plus nombreuses au fur et à mesure des prochaines années

dont la compétence « accueil et gens du voyage ». A propos de cette compétence l'inquiétude est grande pour l'ensemble du conseil municipal, dans la mesure ou pour l'instant les communes concernées n'ont pas respecté leurs obligations. La commune de Cabris risque encore, dans les prochaines années d'être prise en otage, faute d'accord communautaire et en particulier des agglomérations sujettes à ce devoir. En fait, pour le conseil municipal, les agglomérations majoritaires se préoccupent plus de leur intérêt personnel que des problèmes des petites communes.

Par ailleurs Mme Berthier, Mme Puechberty et Mrs Martin et Tessier font remarquer à juste titre que la Commune de Cabris n'étant ni en zone de revitalisation rurale, ni dans les quartiers prioritaires, elle ne bénéficie d'aucun critère pour des aides, en particulier culturelles.

Enfin, le Maire explique qu'il faudra être très vigilant lors de la détermination de « l'intérêt communautaire », mais là aussi, il craint que les communes majoritaires imposent leur choix. Malgré tout, il est nécessaire de voter ce projet de statuts pour donner un cadre à la CAPG. Aussi après avoir délibéré, le projet de statuts tel que présenté et joint en annexe est approuvé à une voix

1 contre Mr JP Pellegrin, 5 abstentions (Mmes Puechberty, Berthier, Risso, Mrs Martin et Tessier)., 6 favorables

Le conseil municipal décide donc :

- **D'APPROUVER** le projet de statuts de la CAPG ci-annexé ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes et à Monsieur le Président de la CAPG.

N°52/2015 ; Programme complémentaire de travaux au titre de la dotation cantonale 2015.

Par la délibération N° 44/2015, en date du 23 septembre 2015 le conseil municipal de Cabris a adopté à l'unanimité, un projet de travaux d'un montant de 58 072,91€ HT, pour obtenir une subvention de 46 458 € HT, représentant 80 % du HT .

La commission permanente du département des alpes-Maritimes ,a confirmé le montant de la subvention de 46 458€ HT,(dossier n°2015_14999), avec un taux de 73,54%, pour un cout des travaux de 63 178€ HT.

Par ailleurs, à la suite des appels d'offre, le cout des travaux de voirie est inférieur de 12 410, 00€ HT.

Il convient donc de modifier, le programme de travaux, en tenant compte du cout réel des travaux de voirie communale, qui reste inchangé, soit 38 824,5€ HT au lieu des 46 129,91€ HT prévu et de rajouter des travaux d'enrobé du city stadium communal, ainsi que la réalisation d'un muret autour, soit respectivement 9 247 € HT et 3153€ HT représentant la somme de 12 410, 00€ HT :

Le nouveau programme de travaux est donc :

Déplacement de borne en béton sur la voirie 1050€ HT 1260€ TTC
Remplacement Parc de stationnement par jardiniere : 4 507€ HT 5408€ TTC
Aménagement jardiniere carrefour Dr Belletrud D4, D11 : 6386€ HT 7663,20€ TTC
Soit **11 943€ HT**

Voierie communale : **38 824,50 € HT**

Planche basse du Parking

Chemin de Stramousse

Chemin des Pradons

réfection accessibilité trottoir place de la Mairie.

Complément de dotation cantonale ; soit **12 410,5 € HT**

Enrobé du city stadium : 9247,5€ HT

Muret autour city stadium : 3153€ HT

Entendu et exposé et après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le nouveau projet de travaux détaillé ci- dessus
- D'approuver le plan de financement suivant :
 - Montant TTC : 75 813,6 €
 - Montant HT : 11 943 + 38 824 + 12 410 = 63 178 € HT
 - Dotation cantonale : (73,5% du HT) : **46 458,00€**
 - Part Communale : 29 355,60 € (75 813,6 – 46 458)

- D'autoriser le Maire à transmettre ce complément de travaux pour obtenir, au même taux la même subvention accordée, au conseil Départemental

N°53/2015 :Projet de la corniche des Oliviers Volet Aménagement

L' aménagement de la corniche Albert Camus est un projet structurant touristique majeur, pour la commune de Cabris, mais également pour le Pays de Grasse et le Parc Naturel régional des PréAlpes d'Azur.

Il est proposé la réalisation d'une oliveraie pédagogique, avec un réaménagement complet de cette corniche, pour en faire une zone de détente et de promenade.

Ce projet a été confié au cabinet Paysagiste de Jean Mus, de renommé international, et permettra ainsi de laisser une marque dans le savoir faire des jardins méditerranéen.

Un avant projet a été proposé et soumis à la région PACA dans le cadre du contrat PAS.

Lors de la réunion de suivi du 5 octobre 2015 cette action a été retenue sous le nom de « CAB 5 »

Il s'agit de la dernière phase du contrat PAS. Pour bénéficier de l'aide de la Région PACA , cette action doit être validée par le conseil Municipal, puis par le conseil communautaire de la CAPG

La Région PACA ne finançant que l'aménagement, il convient donc de séparer ce projet en deux phases

- Phase d »aménagement
- Phase de Plantation

Le volet Aménagement consiste en divers terrassement, installation de barrières et de bancs et installation d' éclairage.

Le cout prévisionnel de cette opération est de 75 000€ HT soit 90 000€ TTC

Le Plan de financement prévisionnel se présente ainsi :

Dépenses :

Montant HT du projet 72 643,45€

TVA 20 % 14 528,69€

Montant TTC du projet 87 172,14€

Recettes :

Région PACA (45% du HT) 32 689,55€

Subvention parlementaire	10 000,00€
Fonds de Concours CAPG (moitié part communale HT)	14 975,00€
Part communale*	29 507,59€

*dont part de TVA récupérable par la commune, estimée à 13 500€

Ce projet n'étant pas communautaire, et ne faisant pas partie des compétences exercées par la CAPG, il ne peut être soutenu que par l'attribution d'un fonds de concours.
Ce fonds de concours ne peut être supérieure à la part communale hors taxe

Il convient

- 1) D'accepter le projet et son plan de financement, en sachant que le début des travaux sera entre 2016 et 2018
- 2) D'autoriser le Maire à signer tous engagement avec la région PACA dans le cadre du contrat PAS
- 3) D'autoriser le Maire à solliciter une subvention parlementaire, et un fonds de concours auprès de la CAPG
- 4) D'autoriser le Maire à signer tous les documents afférents à ce programme.

N°54/2015 Décision Modificative N° 4

Le Maire expose qu'il convient d'ajuster les comptes du budget principal de la commune en fonction d'éléments financiers nouveaux, en particulier pour abonder le compte 2031 pour réalisation d'étude par les étudiants du Lycée Technique Léonard de Vinci d'Antibes pour réalisation de travaux de voirie à Stramousse

Section d'investissement

Dépenses

Compte 2031 : (frais liés à la réalisation d'études) : + 3 000 €

Compte 2188 : (autres immobilisations corporelles) : - 3 000 €

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité
-d'approuver cette décision modificative N°4

N° 55/2015 : Indemnité de conseil alloué au comptable du Trésor

Le Maire propose de délibérer pour le versement de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor, chargé des fonction de receveur des commune pour l' année 2015 .

Cette indemnité s'éleve à 434,60€

Entendu cet exposé et après avoir délibéré , le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le versement de cette indemnité au comptable du Trésor

N° 56/2015 : Paiement de factures en investissement :

Le Maire rappelle que pour Payer les factures suivantes, d'un montant inférieur à 500€, en section d'investissement du Budget 2015, de la commune de Cabris, une décision du Conseil Municipal est nécessaire

Apple iPad 126 332,5€ HT ou 399€ TTC

Souffleur thermique 190,83€ HT ou 220€ TTC

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

-d Adopter cette délibération

N° 57/2015 : Autorisation de règlement des frais de copropriété

Le Maire rappelle que la commune a fait l'acquisition du rez de Chaussée de l'immeuble sis au 15, Pas du Pré de Cabris. Elle fait donc partie du Syndicat de Copropriété pour 390 tantièmes. La commune doit donc participer aux charges de copropriété, et notamment à la cotisation d'assurance multirisque pour les parties communes et à la consommation d'électricité dans ces parties communes .

Le montant total de ces charges s'élève pour 2015 à 700.63€ et la part à la charge de la commune (390 tantièmes) est donc de 273.24 €.

N° 58/2015 : Droit de places du Marché de Noel, complément de délibération

Le Maire Rappelle que par la délibération N° 50/2015, le conseil municipal avait approuvé un montant de 28€ par emplacement pour le droit de place pour le marché de Noel.

Ce tarif correspondait à une occupation de 5m.

Or certains exposants ont des petits stands. Il convient donc d'adapter un prix en fonction de la longueur occupée.

Il est proposé de fixer ce prix à 6€/m linéaire . Le prix pour les stands de 5m reste inchangé à 28€

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

D'approuver le montant des droits de place exposés ci-dessus

N ° 59A/2015 : Cession véhicule RENAULT C15

Le maire de la commune de CABRIS rappelle que

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal N°6en date du 16 Octobre 2014 donnant au maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de l'Assemblée communale,

Considérant l'état et l'âge du véhicule RENAULT C15 enregistré dans la patrimoine communal sous le numéro d'inventaire 1994/067, dont la date de première mise en circulation est le 5 février 1992

Considérant l'offre de reprise du véhicule, immatriculé 1595 YP 06, formulée par la société **RENAULT RETAIL** domiciliée 219 Av. Francis Toner 06150 CANNES LA BOCCA, reçue en mairie,

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

de céder, le lot composé du véhicule immatriculé 1595 YP 06, au prix de 100 € à la société **RENAULT RETAIL**, domiciliée 219 Av. Francis Toner- 06150 – CANNES LA BOCCA.

DIT :que cette recette sera portée au budget principal 2015 sur le compte 775.

N ° 59B/2015 : Cession Matériel Epareuse ROUSSEAU

Le maire de la commune de CABRIS rappelle que

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22,
Vu la délibération du conseil municipal N°6 en date du 16 Octobre 2014 donnant au maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de l'Assemblée communale,

Considérant l'état et l'âge de l'épareuse enregistré dans la patrimoine communal sous le numéro d'inventaire 1998/358, acquis par la commune de Cabris le 28 août 1999,

Considérant l'offre de reprise de ce matériel, formulée par la société **HAUT VAR MOTOCULTURE** domiciliée RD 562 - Route de Grasse quartier le bas plan – 83830 - FIGANIERES, reçue en mairie,

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

de céder l'épareuse ROUSSEAU, au prix de 500 € à la société **HAUT VAR MOTOCULTURE** domiciliée RD 562 - Route de Grasse quartier le bas plan – 83830 - FIGANIERES,

DIT :

que cette recette sera portée au budget principal 2015 sur le compte 775.

N ° 59C/2015 : Cession Matériel Pelle Retro Mazzotti

Le maire de la commune de CABRIS rappelle que

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22,
Vu la délibération du conseil municipal N°6 en date du 16 Octobre 2014 donnant au maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de l'Assemblée communale,
Considérant l'état et l'âge de la Pelle Retro Mazzotti enregistré dans la patrimoine communal sous le numéro d'inventaire 1998/361, acquis par la commune de Cabris le 12 octobre 1999,

Considérant l'offre de reprise de ce matériel, formulée par la société **HAUT VAR MOTOCULTURE** domiciliée RD 562 - Route de Grasse quartier le bas plan – 83830 - FIGANIERES, reçue en mairie,

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

de céder la Pelle Retro Mazzotti, au prix de 300 € à la société **HAUT VAR MOTOCULTURE** domiciliée RD 562 - Route de Grasse quartier le bas plan – 83830 - FIGANIERES,

DIT :

que cette recette sera portée au budget principal 2015 sur le compte 775.

N°60/ 2015 Cartes cadeaux Noel pour agents de la commune

Le Maire expose qu' à la demande de la Trésorerie de Grasse, il convient de délibérer pour l'octroi des cartes de cadeaux offertes au personnel de la commune de Cabris pour les fetes de Noel

Il propose un bon d'achat d'un montant de 50 € pour chaque agent qui sera retiré au magasin « Hypermarché de Grasse »

Il informe que souvent ce magasin effectue une remise de 2%

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le conseil municipal décide

D'approuver cette proposition pour l'année 2015

Soit 20 fois 50€, soit 1000€

Entendu cet exposé et après avoir délibéré le conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'Approuver le financement de ces cartes cadeaux, avec un montant de 1 000€ hors remise

N ° 61/2015 : CREATION D'EMPLOI

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Le Maire propose donc au titre de l'avancement de grade, la création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe

Considérant la nécessité de créer 1 emploi d'Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, en raison des fonctions exercées.

Le Maire propose à l'assemblée,

FONCTIONNAIRES

- la création de 1 emploi d'Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, permanent à temps complet.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} janvier 2016,

Filière : Technique,

Cadre d'emploi : adjoint technique territorial,

Grade : adjoint : adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe.

- ancien effectif : 1

- nouvel effectif : 2

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} janvier 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité des membres présents : d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411.

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence de questions, le conseil municipal est levé à 20h30

Fait à Cabris le 9 Décembre 2015

Le Maire

